



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 7 juillet 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc
Conseillère #3, Mireille Lemay
Conseiller #5, Tommy Richard

Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Congrès FQM 2025
8. MTQ – Détour de la circulation lors des travaux de l'autoroute 55
9. Génératrice centre communautaire – Octroi contrat d'achat
10. Génératrice centre communautaire – Octroi contrat électricien
11. Ponceau route Girard – Octroi contrat d'achat
12. Radars pédagogiques – Octroi contrat
13. Ponceau rang Saint-Joseph – problématique
14. Ponceau rang Saint-Joseph – problématique #2
15. Ponceau rang Saint-Joseph – ingénieurs
16. PAVL – Volet Rétablissement
17. Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska
18. CCU – Nomination du président et secrétaire
19. Dérogation mineure – 325 rue Jean-Clermont
20. CCU – Vacance au siège #1
21. Varia
22. Étude de la correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

2025-07-093

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

2025-07-094

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :



2025-07-095

Total des salaires	12 033.92 \$
Total des comptes à payer	150 495.41 \$
Total des comptes payés	3 140.34 \$
Grand Total	165 669.67 \$

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La Mairesse fait un résumé de toutes rencontres et séances auxquelles elle a assisté au cours du mois de juin dont la séance du conseil des maires de la MRC le 18 juin, rencontre du comité de Culture Centre-du-Québec le 17 juin et les rencontres de la RIGIDBNY et du comité de sécurité publique de la MRC le 19 juin.

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, fait un résumé de l'assemblée annuelle du Réseau biblio, Mme Lafond n'a malheureusement pas remporté le prix distinction.

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, résume l'assemblée générale de l'OTJ Saint-Célestin et souligne que le Festival du Blé d'inde approche!

7. CONGRES FQM 2025

2025-07-096

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

D' la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc et le conseiller, Monsieur Tommy Richard à assister au Congrès de la FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2024 au centre des congrès de Québec. S'il advenait qu'un des élus ne puisse assister au congrès, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à remplacer ce dernier.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 999 \$ plus les taxes applicables pour chaque inscription ainsi que les frais d'hébergement, de déplacement et les repas, aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ

8. MTQ – DETOUR DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE L'AUTOROUTE 55

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) prévoit des travaux dans la voie ouest de l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT QUE travaux exigent des chemins de détour pour la circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins de détour seront sur les routes locales (chemins municipaux);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire avoir l'accord du conseil municipal pour utiliser les routes locales comme chemins de détour;



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2025-07-097

CONSIDÉRANT QUE le ministère déploie un maximum d’effort pour limiter les inconvénients que ces détours de circulation peuvent occasionner pour la municipalité en limitant le nombre d’heures (courte durée de moins de 12 heures), de soir, de nuit et de fin de semaine. Il évite les périodes achalandées tel que congés fériés, long week-end, congé de la construction, fête du Travail, période de festival, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l’unanimité :

D’autoriser le MTQ à utiliser les routes locales de la Municipalité de Saint-Célestin pour détourner la circulation de l’autoroute 55 lors des travaux.

DE demander au ministère d’avertir la Municipalité, le plus tôt possible, des dates où les chemins de détours seront utilisés afin de pouvoir planifier les travaux de voirie de ces chemins.

ADOPTÉ

9. GENERATRICE CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI CONTRAT D’ACHAT

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions pour l’achat d’une génératrice pour le centre communautaire, a été faite le 2 juillet 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, incluant les taxes, sont les suivants :

Entreprise Luc Boucher inc.	64 650.44 \$
Drumco Energie	62 368.19 \$
Groupe Maska inc.	60 315.79 \$

CONSIDÉRANT QUE l’étude de conformité des soumissions a été faite et que la plus basse des soumissions est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-098

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l’unanimité :

DE procéder à l’achat de la génératrice auprès de Groupe Maska inc. au montant de 60 315.79 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

10. GENERATRICE CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI CONTRAT ELECTRICIEN

CONSIDÉRANT QUE le *Projet d’une génératrice au centre communautaire*, déposé au *Fonds de développement structurant du territoire (FDST/FRR) volet 2*, a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE l’achat de la génératrice est fait par la résolution 2025-07-098;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement électrique au bâtiment doit être fait par un électricien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l’offre de service de *Houle Électrique inc* au montant de 18 378,00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-099

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l’unanimité :



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

D'octroyer le contrat pour le raccordement électrique de la génératrice au bâtiment à Houle Électrique inc. au montant de 18 378,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

11. PONCEAU ROUTE GIRARD – OCTROI CONTRAT D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des prix pour l'achat d'un ponceau en TTO revêtu de polymère, 1600 mm de diamètre, ondulations de 68 mm X 13 mm et d'une épaisseur de 3.5 mm.;

CONSIDÉRANT QUE *Drainage St-Célestin inc.* a offert le plus bas prix, 23 638,73 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne sais pas à quelle date les travaux seront fait car la route Girard fait partie des chemins de détour du rang Saint-Joseph qui est fermé dû à un bris de ponceau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE faire l'achat du ponceau auprès de *Drainage St-Célestin inc.* au montant de 23 638,73 \$ plus les taxes applicables.

DE demander à *Drainage St-Célestin inc.* s'il sont en mesure d'entreposer le ponceau jusqu'à ce que la Municipalité effectue les travaux.

ADOPTÉ

12. RADARS PEDAGOGIQUES – OCTROI CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la Sécurité routière (PAFFSR)* pour l'achat de 2 radars pédagogiques et l'installation de ces derniers sur le rang du Pays-Brûlé ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par *Signal Services inc.* est de 9 450.40 \$, plus les taxes applicables, incluant les poteaux, la quincaillerie et l'installation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE confirmer l'achat des radars pédagogiques, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière déposée au PAFFSR, tel qu'indiqué dans la soumission 85438 de *Signal Services inc.* au montant de 9 450.40 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

13. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH – PROBLÉMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin dernier, le bris du ponceau qui se situe dans le cours d'eau Ludger Carignan, sur le rang Saint-Joseph, a causé un affaissement de la route, l'accotement du chemin s'est effondré, des poteaux de la glissière de sécurité se sont retrouvée dans le vide;

CONSIDÉRANT QUE cette situation mettait les usagers de la route en danger;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière et l'inspecteur municipal ont fait appel à Signalisation 2020 pour installer la signalisation visant à fermer le rang à cet endroit et à indiquer les chemins de détour;

2025-07-100

2025-07-101

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a fait appel à Les Services EXP inc pour avoir l'avis d'ingénieurs concernant l'état du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE l'état du ponceau est en très mauvais état, les ingénieurs ont recommandé de conserver la route fermée jusqu'à ce que le changement du ponceau en question soit fait;

CONSIDÉRANT QU' avant de pouvoir procéder au changement du ponceau, il faut déterminer si c'est le remplacement d'un ponceau de même diamètre ou non qu'il faut effectuer;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la grosseur du ponceau a été octroyé, par la directrice générale et greffière-trésorière, à Les Services EXP inc. (étude topographique et hydrologique);

CONSIDÉRANT QUE certains usager de la route détournait la signalisation et passaient, malgré la signalisation en place, sur le ponceau défectueux, la directrice générale et greffière-trésorière a pris la décision de faire installer des blocs de béton, par Les Entreprises M. Bourque inc., afin d'enrayer toute circulation sur le ponceau en question;

CONSIDÉRANT QUE toutes les décisions prises par les employés de la Municipalité ont été faites dans le but de protéger la population, qu'ils ont considéré cette situation de situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-102

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'entériner et d'autoriser les dépenses reliées à toutes les décisions prises par les employés de la Municipalité (directrice générale et greffière-trésorière et inspecteur municipal) lors de cette situation d'urgence.

ADOPTÉ

14. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH – PROBLÉMATIQUE #2

CONSIDÉRANT QU' au nord du ponceau qui s'est brisé le 10 juin dernier, environ à 48 mètres, il y a un autre ponceau (que nous appellerons ponceau nord) en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau pourrait, peut-être, être réhabilité;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs en ouvrage d'art des Services EXP inc se déplaceront, en juillet, pour l'inspection d'un autre ponceau du rang Saint-Joseph (résolution 2025-02-032);

CONSIDÉRANT QUE si ce ponceau est réhabilitable, il pourrait être admissible à l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement*;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-103

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

DE mandater des Services EXP inc pour une inspection rapide de ce ponceau, en même temps que celui spécifié dans la résolution 2025-02-032, afin d'évaluer sommairement si la réhabilitation de cet ouvrage pourrait être viable financièrement. Si le constat est clairement négatif, aucune inspection complète avec rapport ne sera réalisée tandis que si le constat semble favorable au premier coup d'œil, une inspection complète sera réalisée ultérieurement.

ADOPTÉ



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

15. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH – INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE le changement du ponceau brisé, qui se situe dans le cours d'eau Ludger Carignan, sur le rang Saint-Joseph, doit avoir des plans et devis pour pouvoir effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour produire les plans et devis, une caractérisation environnementale des sols doit être effectuées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du remplacement du ponceau du rang Saint-Joseph sont admissible à l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Rétablissement* et qu'il faut un estimé des travaux pour pouvoir déposer une demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE mandater la firme Les Services EXP inc. pour la production des plans et devis, incluant un estimé des travaux, ainsi que l'étude de caractérisation environnementale des sols.

ADOPTÉ

16. PAVL – VOLET RETABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' un événement fortuit est survenu le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la description de l'événement fortuit est présenté ci-dessous :

Le bris du ponceau qui se situe dans le cours d'eau Ludger Carignan, sur le rang Saint-Joseph, a causé un affaissement de la route, l'accotement du chemin s'est effondré, des poteaux de la glissière de sécurité se sont retrouvée dans le vide, la Municipalité a dû fermer la route à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Célestin auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

2025-07-104

2025-07-105



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

17. VISION STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL, ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Saint-Célestin ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller,



Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

ADOPTÉ

18. CCU – NOMINATION DU PRESIDENT ET SECRETAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer annuellement le président et le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de nommer Monsieur Normand Robert à titre de président et Madame Stéphanie Hinse à titre de secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-107

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE nommer Monsieur Normand Robert à titre de président et Madame Stéphanie Hinse à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

19. DEROGATION MINEURE – 325 RUE JEAN-CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge de recul, du bâtiment à être construit, à 1.5 mètres au lieu du 7 mètres exigés à l'article 103 du règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra à la majorité des camions de livraison de reculer entièrement dans la cour afin de ne pas excéder dans le chemin et causer des enjeux de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause aucun préjudice au voisinage mais, le refus de cette dernière causerait un enjeu de sécurité aux usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le futur bâtiment respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité et que l'emplacement du bâtiment sur le terrain tient compte de la zone humide existante sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les plans du futur bâtiment n'inclus pas de fenêtres à l'arrière de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la limite arrière du terrain est la limite de la zone CI-01 (Commerces-Industries) et une zone tampon minimale de 1.5 mètres est prévue selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter la présente demande de dérogation mineure et d'autoriser une marge de recul de 1.5 mètres, conditionnellement à ce qu'aucune fenêtre ne soit installée à l'arrière du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-108

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2025-07-109

D'autoriser, au 325 rue Jean-Clermont, la construction du bâtiment à une marge de recul de 1.5 mètres, conditionnellement à ce qu'aucune fenêtre ne soit installée à l'arrière du bâtiment.

ADOPTÉ

20. CCU – VACANCE AU SIEGE #1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la démission du citoyen siégeant au siège #1 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le poste vacant au siège numéro 1 soit annoncé afin que les citoyens intéressés puissent faire parvenir leur candidature au bureau municipal.

ADOPTÉ

21. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

22. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie – Rapport annuel 2024-2025
- Héma-Québec – remerciements pour la collecte de sang qui a eu lieu le 25 juin 2025 et résumé de la journée.

23. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

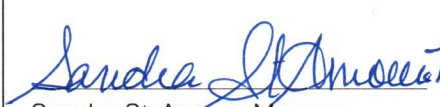
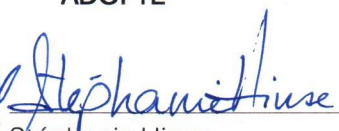
24. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

2025-07-110

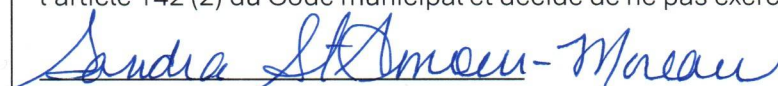
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **21 h 15**.

ADOPTÉ



 Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
 Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


 Sandra St-Amour-Moreau, mairesse